



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16369/10

(OR. en)

PRESSE 301

PR CO 35

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3045ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 17 novembre 2010

Président

Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles de la Belgique

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a donné le feu vert à une réforme du cadre de l'UE pour la **surveillance financière**, l'objectif étant de remédier aux lacunes qu'a révélées la récente crise sur les marchés financiers mondiaux.*

La réforme prévoit la création d'un comité européen du risque systémique et de trois autorités européennes de surveillance pour les secteurs de la banque, des assurances et des valeurs mobilières. Les nouveaux organes feront partie d'un système européen des superviseurs financiers, incluant les autorités de surveillance des États membres.

Le nouveau système sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2011.

*Le Conseil a dressé le bilan des résultats du **sommet du G20** à Séoul, ainsi que la réunion du **Conseil européen** d'octobre, notamment en ce qui concerne la **gouvernance économique**.*

En outre, il a adopté des conclusions concernant:

- *les **pensions**, dans lesquelles il approuve un rapport sur la viabilité des pensions de retraite compte tenu du vieillissement démographique et à la suite de la crise économique et financière;*
- *des **statistiques** relatives aux finances publiques, notamment en ce qui concerne les progrès relatifs à un plan d'action visant à s'attaquer aux lacunes statistiques en Grèce.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉGIME DE TVA APPLICABLE AUX SERVICES FINANCIERS 7

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE - COOPÉRATION ADMINISTRATIVE 9

DÉCHARGE DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES
COMPTES 10

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN D'OCTOBRE 11

SUIVI DU SOMMET DU G20 À SÉOUL..... 12

CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 13

PENSIONS DE RETRAITE – *Conclusions* 15

STATISTIQUES RELATIVES AUX FINANCES PUBLIQUES – *Conclusions* 15

DIVERS 16

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL 17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Réforme de la surveillance financière 18

– Surveillance des entités financières des conglomérats 19

– Rapports de qualité pour les statistiques de la balance des paiements..... 19

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Protection consulaire des citoyens de l'UE..... 20

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens 20
- Service européen pour l'action extérieure - Règles sur le budget et le personnel 21

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Convention relative à l'assistance alimentaire - participation de l'UE 22
- Contribution au Fonds européen de développement 22

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures anti-dumping - polyéthylène téréphtalate originaires de Chine et d'Inde 22

POLITIQUE DE L'EMPLOI

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les Pays-Bas 23

ENVIRONNEMENT

- Révision de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance 23

STATISTIQUES

- Transports de marchandises et de passagers par mer 23

NOMINATIONS

- Cour des comptes 24

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Session du Conseil de l'EEE 24

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS
M. Bernard CLERFAYT

Ministre des finances
Secrétaire d'État

Bulgarie:

M. Simeon DJANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE
M. Jörg ASMUSSEN

Ministre des finances
Secrétaire d'État

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Théodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

Mme Elena SALGADO

Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

France:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Représentant permanent

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

Hongrie:

M. Andras KARMAN

Secrétaire d'État

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

Roumanie:

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

Slovénie:

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

Commission:

M. Olli REHN

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

Autres participants:

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

RÉGIME DE TVA APPLICABLE AUX SERVICES FINANCIERS

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur des propositions de directive et de règlement visant à clarifier les règles relatives au régime des services d'assurance et d'autres services financiers en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il a demandé au Comité des représentants permanents de superviser la poursuite des travaux sur les propositions, en tenant compte des avis exprimés par les délégations.

Selon les règles de l'UE, telles qu'elles ont été établies en dernier lieu dans la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, les services financiers sont exonérés de la TVA. Établies à l'origine dans les années soixante-dix, ces règles ont toutefois conduit à des interprétations divergentes de la part des États membres, causant des distorsions de la concurrence. L'application des exonérations de TVA entraîne des coûts élevés de mise en conformité et donc un accroissement des charges administratives; par ailleurs, la mise en œuvre incohérente a donné lieu à un nombre croissant d'actions en justice, notamment en ce qui concerne les nouveaux types de services.

Les propositions de la Commission prévoient par conséquent de:

- clarifier les définitions des services exonérés, ce qui renforcera la sécurité juridique aussi bien pour les opérateurs économiques que pour les administrations fiscales nationales;
- donner aux opérateurs économiques (plutôt qu'aux États membres, comme c'est actuellement le cas) le droit d'opter pour la taxation, au lieu de demeurer sous le régime de l'exonération de TVA;
- permettre aux opérateurs économiques de réaliser en commun des investissements exonérés de la TVA.

Le Conseil a estimé qu'il conviendrait de poursuivre les travaux en priorité sur la modernisation des définitions des services exonérés. En outre:

- en ce qui concerne le partage des coûts entre les opérateurs économiques, on a constaté qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de poursuivre les travaux au niveau du Conseil;

- en ce qui concerne l'option de taxation, le Conseil a demandé à la Commission d'examiner les solutions possibles permettant de s'écarter du système actuel d'exonération de la TVA;
- en ce qui concerne les définitions des services exonérés, on a considéré qu'il conviendrait de prendre dûment en considération la nécessité d'uniformiser les conditions de concurrence pour les opérateurs économiques et pour les États membres, la compétitivité globale du secteur financier de l'UE et les incidences pour les budgets gouvernementaux. Plus précisément:
 - la modernisation des définitions devrait garantir la neutralité et la cohérence dans l'application de l'exonération de la TVA aux éléments constitutifs de tous les services exonérés;
 - pour les fonds d'investissement et les fonds de pension, le Conseil a demandé à la Commission de rendre compte de l'effet global des changements apportés au cadre réglementaire, de façon à ce que les options disponibles puissent être examinées;
 - pour les produits dérivés, il a été estimé que les mesures qui seront adoptées ne devraient pas affecter le caractère par nature imposable des biens et des services, et que l'exonération devrait être limitée aux transactions qui peuvent être véritablement considérées comme des services financiers ou d'assurance exonérés.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE - COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

Le Conseil a été informé par la présidence des travaux en cours sur un projet de directive relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe.

L'objectif de la présidence est que le Conseil dégage un accord politique sur le texte lors de sa session du 7 décembre.

Le projet de directive vise à permettre aux États membres de mieux lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Compte tenu de la mobilité plus grande des contribuables et du volume croissant de transactions transfrontalières, il prévoit de répondre au besoin croissant qu'éprouvent les États membres de se prêter mutuellement assistance - notamment grâce à l'échange d'informations - afin de leur permettre de mieux évaluer les taxes à percevoir.

Comptant parmi les mesures mettant en œuvre la stratégie de l'UE de lutte contre la fraude fiscale, lancée en 2006, le projet de directive prévoit de remanier la directive 77/799/CEE, sur laquelle la coopération administrative dans le domaine fiscale se fonde depuis 1977.

Le texte a été examiné par le Conseil le 19 octobre. Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de superviser la poursuite des travaux techniques sur les dispositions relatives à l'échange automatique d'informations sur certaines catégories de revenus et de fortune.

DÉCHARGE DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Le Conseil a pris note de la présentation par le président de la Cour des comptes, M. Vitor Caldeira, du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'UE.

Le rapport, qui concerne le budget pour 2009, indique que des progrès ont été accomplis dans certains domaines liés à la gestion budgétaire, en particulier en ce qui concerne les dépenses relatives à la politique de cohésion, bien que l'opinion de la Cour sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes reste défavorable comme lors des années précédentes.

Le Conseil a en conséquence invité toutes les parties associées à l'exécution du budget de l'UE à poursuivre leurs efforts pour améliorer les contrôles et réduire les marges d'erreur liées aux paiements budgétaires.

Il a demandé au Comité des représentants d'examiner le rapport plus en détail, et de superviser l'élaboration d'une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2009.

Le Conseil devrait adopter la recommandation lors de sa session du 15 février.

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN D'OCTOBRE

Le Conseil a été informé par la présidence de ses intentions concernant la suite à donner à la réunion du Conseil européen des 28 et 29 octobre en ce qui concerne:

- la gouvernance économique;
- les prélèvements et taxes dans le secteur financier.

Il a procédé à un échange de vues.

En ce qui concerne la gouvernance économique, le Conseil européen en octobre a fait sien le rapport final d'un groupe de travail établi en mars pour formuler des propositions relatives à une meilleure discipline budgétaire dans les États membres et à l'amélioration d'un cadre de résolution des crises au niveau de l'UE. Il a invité le Conseil et le Parlement européen à parvenir à un accord sur la législation ultérieure d'ici l'été 2011, sur la base des propositions de la Commission, de façon à permettre une mise en œuvre rapide et effective des recommandations du groupe.

Le Conseil européen a également estimé qu'il convenait d'accélérer les travaux sur les modalités de la prise en compte de l'incidence de la réforme des retraites dans la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, et a demandé au Conseil de faire rapport sur la question en temps utile pour sa réunion des 16 et 17 décembre.

À la suite des travaux du groupe de travail, le président du Conseil européen a été invité à engager des consultations sur une modification limitée des traités de l'UE, nécessaire pour établir un mécanisme permanent de gestion de crise pour préserver la stabilité financière de la zone euro.

Le Conseil européen a noté avec satisfaction que la Commission a l'intention d'entreprendre, en étroite consultation avec le président du Conseil européen, des travaux préparatoires relatifs aux composantes générales du nouveau mécanisme de crise. Le Conseil européen reviendra sur cette question lors de sa réunion de décembre en vue de prendre la décision finale portant à la fois sur les grandes lignes d'un mécanisme de gestion de crise et sur une modification limitée du traité.

En ce qui concerne les prélèvements et taxes dans le secteur financier, le Conseil européen a pris note d'un rapport du Conseil soulignant le risque de distorsions de la concurrence si les États membres ne coordonnent pas l'introduction des prélèvements, et évaluant les possibilités d'introduction éventuelle d'une taxe sur les transactions financières ou d'une taxe sur les activités financières. Il a demandé au Conseil de faire rapport sur la question des prélèvements en décembre, et a constaté que les différentes options en matière de taxation du secteur financier devraient également être examinées, de même que les bonnes pratiques visant à faire obstacle aux paradis fiscaux et à l'évasion fiscale.

SUIVI DU SOMMET DU G20 À SÉOUL

Le Conseil a discuté du suivi du sommet du G20 tenu à Séoul les 11 et 12 novembre, notamment en ce qui concerne les questions essentielles des déséquilibres macroéconomiques et de la réforme de la régulation financière.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

La présidence a adopté les conclusions suivantes, avec l'approbation de vingt-six délégations:

"Le Conseil:

1. RÉAFFIRME l'engagement qu'ont pris collectivement les pays développés, dans le cadre du document final de Copenhague, de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, y compris pour les forêts et par des investissements consentis par les institutions internationales, à hauteur de près de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 25 mars, ainsi que l'engagement qu'ont pris l'UE et les États membres de fournir un montant cumulé de 7,2 milliards d'euros au cours de la période 2010-2012, et de soumettre, lors de la conférence de Cancún et, par la suite, chaque année, un rapport complet sur le financement à mise en œuvre rapide;
2. dans ce contexte, SOULIGNE que l'UE et ses États membres ont réalisé de nets progrès dans la concrétisation de leur engagement en matière de financement à mise en œuvre rapide pour 2010, conformément à l'engagement pris dans le cadre du document final de Copenhague de s'attaquer au changement climatique dans les pays en développement;
3. APPROUVE le [rapport final du CPE/CEF](#)¹ sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres en 2010 pour financer les mesures à mise en œuvre rapide, qui sera présenté lors de la conférence des parties à la CCNUCC (COP 16), qui se tiendra à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010;
4. INVITE le CPE/CEF à actualiser les données reprises dans ce rapport en fonction des nouvelles données éventuellement recueillies avant la conférence;
5. INVITE la Commission à intégrer un volet sur le financement à mise en œuvre rapide dans son rapport annuel sur la responsabilisation et le financement du développement, en prévoyant en outre, au besoin, une mise à jour en fin d'année destinée aux réunions de la CCNUCC;
6. RAPPELLE ses conclusions du 14 octobre 2010 dans lesquelles il estimait que le dispositif institutionnel devait s'inspirer des principes de cohérence, de coordination renforcée, d'efficacité, d'utilisation rationnelle des ressources, d'adaptabilité, de représentation équilibrée et d'économie institutionnelle; SOULIGNE que les décisions relatives à l'architecture institutionnelle devraient tenir dûment compte des missions des institutions existantes et des moyens de les renforcer;

¹ Ce rapport comporte une annexe (doc. [15889/10 ADD 1](#)) concernant les mesures bénéficiant du financement à mise en œuvre rapide de l'UE.

7. RÉAFFIRME sa volonté de voir créer le Fonds de Copenhague pour le climat en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la convention et PLAIDE pour qu'un processus soit lancé au cours de la conférence de Cancún, dans le cadre d'un ensemble équilibré de mesures, pour établir ce fonds afin de le rendre opérationnel lors de la COP 17; SOULIGNE que les spécialistes des aspects financiers, issus par exemple des institutions financières, y compris les ministères des finances, les IFI et les BMD, devront jouer un rôle prépondérant dans la mise en place du fonds;
8. PREND NOTE du rapport final du groupe consultatif sur le financement de la lutte contre le changement climatique établi par le Secrétaire général des Nations unies, et notamment de la conclusion selon laquelle l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 en faveur de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement, défini dans le document final de Copenhague, est ambitieux mais néanmoins atteignable, pour autant que des actions d'atténuation efficaces soient engagées dans les pays en développement et que la transparence nécessaire soit assurée dans la mise en œuvre, en combinant des sources de financement publiques, y compris les sources de financement innovantes, et privées;
9. INVITE la Commission et le CPE/CEF à préparer, sur la base du rapport du groupe consultatif, une analyse détaillée exposant les principaux éléments de la panoplie d'instruments de financement internationaux et nationaux, tant publics que privés, nécessaire pour accroître les flux financiers après 2012, dans le cadre d'un accord mondial global et contraignant;
10. CONFIRME le rôle que le secteur privé, y compris les marchés du carbone, joue d'ores et déjà pour dégager des fonds pour financer les investissements dans le domaine du changement climatique et SOULIGNE qu'il y a lieu de renforcer ce rôle; RECONNAÎT également l'importance du financement public à cet égard et NOTE que les sources innovantes pourraient, collectivement, jouer un rôle important pour accroître ce financement, étant entendu que la question appelle un complément d'examen, notamment quant à la manière de combiner au mieux les différentes sources; INSISTE sur la nécessité de mobiliser des recettes supplémentaires sans mettre en péril l'assainissement et la viabilité budgétaires, et SOULIGNE qu'il incombera à chaque État membre d'en déterminer l'affectation;
11. FAIT SIENNES les conclusions du groupe consultatif, selon lesquelles, au vu de l'éventail de mesures de lutte contre le changement climatique devant bénéficier d'un soutien dans les pays en développement et nécessaires pour assurer le passage à une économie mondiale à faibles émissions de CO₂ à l'épreuve du changement climatique, il est indispensable, pour atteindre cet objectif, de recourir à la fois à des financements publics, y compris les sources de financement innovantes, et à des financements privés, y compris les recettes provenant des marchés du carbone, tout en permettant aux institutions financières internationales (multilatérales et bilatérales) de renforcer leurs activités de prêt et de mobilisation de fonds;

12. EST CONSCIENT qu'il est essentiel que le prix du carbone donne un signal clair, et qu'il faut à cet effet définir des objectifs d'atténuation ambitieux et créer un marché du carbone mondial bien développé, solide et transparent, ou instaurer une taxation nationale des émissions de CO₂, aussi bien pour réduire efficacement les émissions que pour accroître le financement public et privé, en vue d'atteindre l'objectif des cent milliards de dollars;

13. RECONNAÎT qu'il faut resserrer la coordination internationale en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des instruments de financement concernés afin d'en garantir l'efficacité; DEMANDE au Secrétaire général des Nations unies ainsi qu'aux présidences actuelle et à venir de la COP de veiller à ce que les recommandations du groupe consultatif soient examinées dans le cadre du processus de la CCNUCC et souhaite qu'un accord intervienne l'année prochaine sur les moyens de mettre en œuvre les conclusions et les recommandations de façon ouverte et transparente, afin que des progrès puissent être réalisés lors de la COP 17;

14. ENCOURAGE les autres enceintes internationales, et notamment le G20, l'OCDE, l'OMI et l'OACI, les institutions financières internationales ainsi que les organes compétents des Nations unies, à examiner les conclusions et les recommandations du groupe consultatif; NOTE que l'UE et ses États membres ont d'ores et déjà entrepris de mettre en place certains des instruments proposés et sont disposés à faire part de leur expérience aux autres parties qui envisageraient de s'engager sur la même voie."

PENSIONS DE RETRAITE – *Conclusions*

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15885/10](#).

STATISTIQUES RELATIVES AUX FINANCES PUBLIQUES – *Conclusions*

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [15908/10](#).

DIVERS– ***Région de la mer Baltique***

Le Conseil a pris note d'une présentation par le président de la Banque européenne d'investissement concernant la contribution de la BEI à la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique. Il a procédé à un bref échange de vues.

– ***Représentation de l'UE lors des réunions ministérielles du G20***

Le Conseil a discuté de la représentation de l'UE lors des réunions ministérielles du G20.

– ***Agences de notation de crédit***

Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par la délégation du Royaume-Uni en ce qui concerne une proposition de règlement visant à modifier le règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux***

Le 16 novembre, la présidence a tenu son dialogue semestriel sur les questions macroéconomiques avec les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des syndicats au niveau de l'UE), avec la participation de la Commission, du président de l'Eurogroupe et du président de la Banque centrale européenne.

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe, le 16 novembre.

– ***Petit-déjeuner de travail avec les ministres des finances de l'AELE***

Les ministres ont eu un petit-déjeuner de travail avec leurs homologues de l'Association européenne de libre-échange: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse. La réunion a porté sur l'assainissement des budgets gouvernementaux ainsi que sur la régulation et la surveillance des marchés financiers.

*
* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de la situation économique et le ministre suédois les a informés du programme économique du nouveau gouvernement suédois.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Réforme de la surveillance financière

Le Conseil a adopté les textes juridiques sur lesquels repose la réforme du cadre européen de surveillance du système financier, dont le but est de remédier aux carences révélées durant la crise financière.

Il a adopté des règlements instituant

- un Comité européen du risque systémique (CERS), qui assurera la surveillance macroprudentielle du système financier (*doc. [39/10](#)*);
- une Autorité bancaire européenne (ABE) chargée de la surveillance des services bancaires (*doc. [40/10](#)*);
- une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) chargée de la surveillance des services d'assurance (*doc. [41/10](#)*);
- une Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) pour la surveillance du secteur des valeurs mobilières (*doc. [42/10](#)*).

Le Conseil a également adopté:

- une décision confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du CERS (*doc. [13694/10](#)*);
- une directive modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences des trois autorités européennes de surveillance (*doc. [43/10](#)*).

L'adoption par le Conseil fait suite à un accord conclu avec le Parlement européen sur les éléments essentiels de la réforme, que le Conseil a approuvé lors de sa session du 7 septembre.

Le CERS et les trois nouvelles autorités feront partie du système européen de surveillance financière qui comprendra les autorités de surveillance des États membres. Le siège du CERS et celui de l'AEAPP seront situés à Francfort, celui de l'ABE à Londres et celui de l'AEMF à Paris.

Le nouveau système sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour de plus amples détails, voir le communiqué de presse [16452/10](#).

Surveillance des entités financières des conglomérats

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale concernant un projet de directive visant à adapter la surveillance des entités financières des conglomérats au nouveau cadre de l'UE pour la surveillance des marchés financiers (*doc. [15592/10](#)+[15593/10 ADD 1](#)*), dans l'attente de l'avis de la Banque centrale européenne et de la position du Parlement européen.

Rapports de qualité pour les statistiques de la balance des paiements

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision concernant les critères de qualité et les rapports de qualité pour les statistiques de la balance des paiements.

La décision de la Commission adapte les critères de qualité communs et la périodicité des rapports de qualité pour les statistiques de la balance des paiements aux dispositions du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes.

Ce projet de décision est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Protection consulaire des citoyens de l'UE

Le Conseil a adopté les lignes directrices actualisées en matière de protection consulaire des ressortissants de l'UE dans les pays tiers (*doc. [15613/10](#)*).

Nonobstant le fait que ce sont les autorités nationales qui sont compétentes au premier chef pour les questions consulaires, ces lignes directrices fournissent un cadre à la coopération consulaire, en particulier dans des situations où la sécurité des ressortissants de l'UE est mise en péril dans un pays tiers.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens

Le Conseil a adopté une décision modifiant l'action commune 2005/797/PESC et la décision 2009/955/PESC concernant la mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens en ce qui concerne le montant de référence financière destiné à couvrir les besoins opérationnels de la mission (*doc. [15415/10](#)*).

La décision prévoit un montant de 6,87 millions d'EUR pour 2010.

Service européen pour l'action extérieure - Règles sur le budget et le personnel

Le Conseil a adopté les modifications du statut des fonctionnaires de l'UE et du règlement financier nécessaires pour permettre le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Ces modifications reflètent et concrétisent les accords dégagés dans le cadre de la décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement du SEAE, qui a été adoptée le 26 juillet 2010.

Ces deux textes sont les derniers actes juridiques nécessaires pour rendre opérationnel le Service européen pour l'action extérieure. La création du SEAE est l'un des principaux changements apportés par le traité de Lisbonne.

On trouvera davantage d'informations dans le communiqué de presse *16450/10*.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**Convention relative à l'assistance alimentaire - participation de l'UE**

Le Conseil a autorisé la Commission à participer, au nom de l'UE, aux négociations internationales concernant une Convention relative à l'assistance alimentaire et a adopté des directives de négociation à cette fin.

La Convention de 1999 relative à l'assistance alimentaire est le plus récent de tous les instruments de coopération multilatérale. En vigueur depuis 1967, elle constitue un instrument juridique distinct dans le cadre de l'accord international sur les céréales de 1995 qui comprend également la Convention sur le commerce du blé. La Convention relative à l'assistance alimentaire vise à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et à améliorer la capacité de la communauté internationale à réagir aux situations d'urgence et à répondre à d'autres besoins alimentaires des pays en développement.

Contribution au Fonds européen de développement

Le Conseil a adopté une décision fixant les contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2011.

Cette décision fixe également le montant de la première tranche des contributions pour l'exercice 2011 (*doc. [15831/10](#)*).

Pour de plus amples informations, voir www.foodaidconvention.org.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures anti-dumping - polyéthylène téréphtalate originaires de Chine et d'Inde

Le Conseil a adopté des règlements

- instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application du règlement (CE) n°1225/2009 du Conseil (*doc. [15392/10](#)*);
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping et compensatoires applicables aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde (*doc. [15414/10](#)*).

POLITIQUE DE L'EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les Pays-Bas

Le Conseil a adopté des décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 10,5 millions d'EUR au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en vue d'apporter un soutien aux travailleurs licenciés dans le secteur de l'édition, de l'imprimerie et de la reproduction aux Pays-Bas en raison d'une chute de la demande de matériel imprimé due à la crise économique et financière mondiale.

Le montant est alloué aux régions suivantes: la Hollande septentrionale et la Hollande méridionale (2,33 millions d'EUR), la Hollande septentrionale et Utrecht (2,27 millions d'EUR), le Brabant septentrional et la Hollande méridionale (2,89 millions d'EUR), le Limbourg (0,55 million d'EUR), la Gueldre et Overijssel (2,01 millions d'EUR), la Drenthe (0,45 million d'EUR).

Les mesures de soutien doivent être co-financées par les Pays-Bas et couvrent, entre autres, la formation, l'orientation professionnelle, la recherche d'emplois et l'aide à la création d'entreprises.

ENVIRONNEMENT**Révision de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**

Le Conseil a adopté une décision modifiant certaines directives de négociation relatives à la participation de l'UE aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

STATISTIQUES**Transports de marchandises et de passagers par mer**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant la directive 2009/42/CE relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer, afin de rendre obligatoire la collecte de données par type de marchandises pour les statistiques des transports maritimes (*doc. [54/10](#)*).

NOMINATIONS**Cour des comptes**

Le Conseil a nommé M. Gijs M. de VRIES (NL) en tant que membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 (*doc. [14719/10](#)*).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**Session du Conseil de l'EEE**

Le Conseil a pris note des travaux préparatoires de la 34^{ème} session du Conseil de l'Espace économique européen (EEE) qui se tiendra le 22 novembre à Bruxelles.
